



Mise à pied conservatoire

Par beb69150

Bonjour à toutes et tous,

Je travaille dans la métallurgie et mes attributions suivant mon contrat de travail sont l'établissement de devis avec d'autres collègues, le suivi des commandes enregistrées en général par le gérant (ancien salarié et gérant associé depuis déc. 2019) et le suivi de production. Pour toutes ces commandes une fois réalisées j'édite les bons de livraisons dans un logiciel dédié qui passe la commande à l'étape de facturation en fin de mois.

Je me suis aperçu que certaines commandes n'étaient pas facturées et représentaient un montant conséquent.

En début d'année j'ai eu un entretien avec le gérant pour lui exposer les faits et lui dire que je ne cautionne pas ces agissements. Pour lui je n'ai pas à m'immiscer dans la gestion de l'entreprise.

Jusqu'à fin mars j'ai validé comme d'habitude ces commandes sauf que certaines enregistrées en "clients divers" c'est à dire sans compte créé ne devaient soi disant pas l'être.

Je me suis retrouvé convoqué par les 3 associés pour un entretien et proposition de rupture conventionnelle que j'ai refusé pour finir avec une mise à pied conservatoire à effet immédiat dans l'attente de l'entretien préalable au licenciement.

Je pense qu'ils vont invoquer une faute grave pour déloyauté envers l'employeur, alors que j'ai respecté l'intégrité de mon contrat de travail. Je précise je n'ai fait aucune dénonciation aux autres employés ou personnes extérieures.

Dans le cas présent où s'arrête la loyauté.

Merci de vos précieuses reponses

Par kang74

Bonjour

Sauf si les ordres de vos supérieurs vous font courir un danger grave et imminent, ou vous fait faire une chose illégale, vous n'avez pas à ne pas appliquer les ordres de votre hiérarchie.

Vous n'avez pas à juger des décisions de la direction non plus et votre refus de ne pas appliquer les consignes est de l'insubordination donc une faute et une raison de la mise à pied conservatoire.

Vous comprenez bien que vous ne pouvez pas continuer à faire ce que vous voulez et pas ce que votre employeur veut ; d'où leur proposition de rupture conventionnelle.

Donc ce n'est pas qu'une histoire de loyauté, c'est un comportement fautif qui justifie d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.